

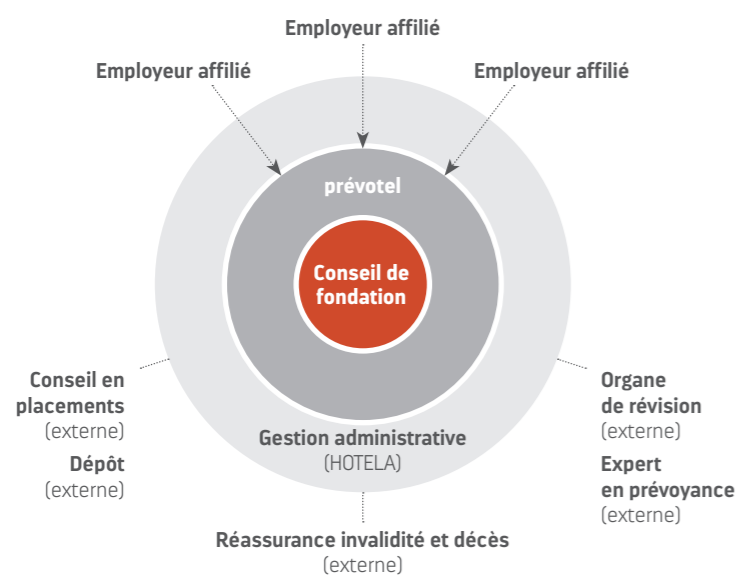
PORTRAIT UN FONDS SPÉCIALISÉ

Fondé en 1949 par HotellerieSuisse, encadré par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, prévotel est le fonds de prévoyance du personnel de HotellerieSuisse, ainsi que des sociétés de EHL Education Group, de l'Office de contrôle de la CCNT, de l'École hôtelière de Thoune, de la Fondation Tschumi et de HOTELA.

Ainsi, prévotel est un fonds spécialisé qui, grâce à une expérience de plus de 70 ans, offre des prestations spécifiquement conçues pour ses affiliés. A noter que, sous réserve de l'approbation du Conseil de fondation et de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (AS-SO), prévotel est à même d'assurer, contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès, le personnel d'autres sociétés.

Géré par HOTELA

Sur le plan administratif, prévotel bénéficie de l'expérience et du savoir-faire de HOTELA, organisme sans but lucratif qui gère les assurances sociales de diverses associations professionnelles suisses. Dans un contexte qui voit la prévoyance professionnelle se complexifier, prévotel n'hésite pas à recourir à certaines compétences externes, notamment pour la gestion de sa fortune, et s'appuie sur un réassureur pour couvrir ses risques invalidité et décès (caisse de pension semi-autonome).



Fonds de prévoyance pour le personnel
de la Société suisse des hôteliers
et de ses Institutions

CONTACT À VOTRE SERVICE

Vous souhaitez obtenir des informations complémentaires sur prévotel, son organisation, ses prestations ? Vous trouverez ci-après les coordonnées qui vous permettront de prendre contact avec nous. N'hésitez pas, nous sommes volontiers à votre service.

A noter que l'ensemble des règlements et formulaires sont disponibles sur notre site Internet www.prevotel.ch.

prévotel

Fonds de prévoyance pour le personnel de la Société Suisse des hôteliers
et de ses Institutions

Rue de la Gare 18 – Case postale 1251 – 1820 Montreux 1
T 021 962 45 45 – info@prevotel.ch – www.prevotel.ch



VOTRE INSTITUTION DE PRÉVOYANCE
CE QU'IL FAUT SAVOIR

PRESTATIONS UNE CAISSE ENVELOPPANTE

prévotel a pour mission d'assurer ses membres contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. A l'écoute de ses employeurs, elle conçoit ses prestations en tenant compte de leurs besoins. prévotel est une caisse enveloppante, ce qui signifie que, outre les prestations minimales légales, elle fournit également des prestations relevant du régime subrogatoire.

PRESTATIONS DE RETRAITE

Rente de retraite	Capital de prévoyance converti en rente au moyen du taux de conversion
Retraite progressive	A partir de 58 ans, la rente de retraite peut être obtenue dans la mesure de la réduction du taux d'activité, si réduction du taux d'activité d'au moins 20 %
Rente-pont	Si le versement de la rente de retraite commence avant l'âge de l'AVS, une rente-pont du niveau de l'AVS peut être demandée
Versement en capital	Total ou partiel, sur demande écrite déposée au plus tard à la date de la retraite
Rente d'enfant de retraité(e)	20 % de la rente de retraite

PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

Rente d'invalidité complète	60 % du salaire assuré (salaire brut moins la déduction de coordination), dès un niveau d'invalidité de 70 % au moins
Rente d'invalidité partielle	¾ de rente, dès un niveau d'invalidité de 60 % au moins; 1/2 rente, dès un niveau d'invalidité de 50 % au moins; 1/4 de rente, dès un niveau d'invalidité de 40 % au moins
Rente d'enfant d'invalidé	20 % de la rente d'invalidité

PRESTATIONS DE DÉCÈS

Rente de partenaire	60 % de la rente d'invalidité (assuré actif), ou 60 % de la rente versée <i>Versement en capital possible en lieu et place de la rente (60 % de la valeur actuelle de la rente, diminuée des rentes déjà versées)</i>
Rente d'orphelin	20 % de la rente d'invalidité, doublée si l'enfant est orphelin de père et de mère
Capital décès	Capital de prévoyance acquis au moment du décès, diminué de la prime unique nécessaire au financement des prestations accordées aux survivants <i>Les éventuels rachats effectués sont versés en sus</i>

AUTRES PRESTATIONS

En cas de divorce	Partage de la prestation de sortie selon les dispositions légales, possibilité de rachat
Encouragement à la propriété du logement	Mise en gage ou versement anticipé conformément aux dispositions légales
En cas de sortie	Prestation égale au capital de prévoyance acquis au moment de la sortie
Information	Information régulière sur le droit aux prestations, sur l'organisation et sur la santé financière du fonds

Rachat de prestations

Afin de combler une lacune de prévoyance ou de préparer une retraite anticipée, prévotel offre la possibilité à ses assurés de procéder à un rachat de prestations, à hauteur de la différence entre le capital de prévoyance maximal et le capital de prévoyance accumulé au moment du rachat. Certaines limitations existent cependant, notamment si l'assuré a bénéficié d'un versement anticipé.

FINANCEMENT DEUX PLANS À CHOIX

Conformément à la loi, les prestations garanties par prévotel sont financées par les affiliés et les employeurs. L'assuré peut choisir entre deux plans.

PLAN DE BASE

Age	En % du salaire assuré			En % du salaire assuré			Total des cotisations
	Cotisation épargne		Total	Cotisation risque et frais		Total	
	Assuré	Employeur		Assuré	Employeur		
18-24	0,0 %	0,0 %	0,0 %	1,0 %	2,0 %	3,0 %	3,0 %
25-34	5,3 %	7,7 %	13,0 %	0,0 %	5,0 %	5,0 %	18,0 %
35-44	6,8 %	9,2 %	16,0 %	0,0 %	5,0 %	5,0 %	21,0 %
45-54	8,8 %	11,2 %	20,0 %	0,0 %	5,0 %	5,0 %	25,0 %
55-64/65	9,8 %	13,2 %	23,0 %	0,0 %	5,0 %	5,0 %	28,0 %
65/66-70	9,8 %	13,2 %	23,0 %	0,0 %	2,0 %	2,0 %	25,0 %

PLAN PLUS

Age	En % du salaire assuré			En % du salaire assuré			Total des cotisations
	Cotisation épargne		Total	Cotisation risque et frais		Total	
	Assuré	Employeur		Assuré	Employeur		
18-24	0,0 %	0,0 %	0,0 %	1,0 %	2,0 %	3,0 %	3,0 %
25-34	7,7 %	7,7 %	15,4 %	0,0 %	5,0 %	5,0 %	20,4 %
35-44	9,2 %	9,2 %	18,4 %	0,0 %	5,0 %	5,0 %	23,4 %
45-54	11,2 %	11,2 %	22,4 %	0,0 %	5,0 %	5,0 %	27,4 %
55-64/65	13,2 %	13,2 %	26,4 %	0,0 %	5,0 %	5,0 %	31,4 %
65/66-70	13,2 %	13,2 %	26,4 %	0,0 %	2,0 %	2,0 %	28,4 %

Chômeurs âgés

Lors d'une résiliation du contrat de travail par l'employeur après l'âge de 58 ans, la prévoyance professionnelle peut être maintenue auprès de prévotel. L'entier de la cotisation est à la charge de l'assuré.